



Banque centrale du Luxembourg - Tableau officiel des systèmes de paiement et des systèmes de règlement des opérations sur titres désignés ou notifiés par la Banque centrale du Luxembourg au 31 décembre 2017.

Conformément aux articles 108 et 110 de la loi du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement, à l'activité d'établissement de monnaie électronique et au caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et les systèmes de règlement des opérations sur titres, telle que modifiée, qui transpose notamment l'article 10 de la directive 98/26/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 1998 concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres, la Banque centrale du Luxembourg tient le tableau officiel des systèmes de paiement et des systèmes de règlement des opérations sur titres :

- (i) désignés par la Banque centrale du Luxembourg en tant que système de paiement ou système de règlement des opérations sur titres et notifiés à l'Autorité européenne des marchés financiers (et antérieurement à la Commission européenne), par les soins du Ministre ayant dans ses attributions la place financière, ou
- (ii) notifiés par la Banque centrale du Luxembourg, avant l'entrée en vigueur de la loi du 10 novembre 2009 susmentionnée, à la Commission européenne conformément à l'article 34-3 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée.

Le tableau officiel est accessible sur le site Internet de la Banque centrale du Luxembourg et est régulièrement mis à jour. Il est publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg au moins à chaque fin d'année.

Systèmes de paiement :

TARGET2-LU (*Luxembourg Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system*) opéré par :

Banque centrale du Luxembourg
2, Boulevard Royal
L-2983 Luxembourg

Systèmes de règlement des opérations sur titres :

Clearstream Securities Settlement System opéré par :

Clearstream Banking S.A.
42, Avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

VP LUX Securities Settlement System opéré par :

VP LUX S.à r.l.
32, Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

LuxCSD Securities Settlement System opéré par :

LuxCSD S.A.
42, Avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Services de Consultation, de Formation, de Conseil, de Médiation, d'Accueil et d'Animation pour Familles - Agrément.

L'agrément est accordé pour une durée illimitée à Madame Chantal Feltgen pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal modifié du 10 novembre 2006 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services exerçant une activité de consultation, de formation, de conseil, de médiation, d'accueil et d'animation pour familles, sous la dénomination « consultation thérapeutique » à l'adresse 13-15, rue de la libération, L-4210 Esch-sur-Alzette.

L'agrément prend cours le 8 décembre 2017 et est enregistré sous le numéro **SECO/CT/IND/09-01/2017**.





Marchés publics - Communication.

Communication du Ministre du Développement durable et des Infrastructures concernant la fixation des seuils en euros applicables aux marchés publics couverts par les Livres II et III de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics.

Suivant le règlement (UE) N° 2017/2365 de la Commission européenne du 18 décembre 2017 modifiant la directive 2014/24/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés, et suivant le règlement (UE) N° 2017/2364 de la Commission européenne du 18 décembre 2015 modifiant la directive 2014/25/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés, plusieurs montants prévus dans la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics doivent être actualisés à partir du 1^{er} janvier 2018 afin de garantir une application correcte des normes communautaires.

A. Régime classique : (livre II de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics)

Loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics concernés	Seuil actualisé au 1 ^{er} janvier 2018
Articles 21 a), 43 a),	144.000 €
Articles 21 b), 22 b), 43 b), 43 c)	221.000 €
Articles 21 c), 22 a), 48	5.548.000 €
Règlement grand-ducal du 3 août 2009 portant exécution de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics	
Article 257	5.548.000 €

B. Régime sectoriel : eau, énergie, transports et services postaux (livre III de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics)

Loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics concernés	Seuil actualisé au 1 ^{er} janvier 2018
Article 68 a)	443.000 €
Article 68 b)	5.548.000 €
Article 88 (1) et (2)	443.000 €

Luxembourg, le 15 janvier 2018.

*Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,*
François Bausch





Arrêté ministériel du 19 janvier 2018 portant nomination des membres de la commission du registre national.

*Le Ministre de la Fonction publique
et de la Réforme administrative,*

Vu l'article 11 de la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques ;
Vu l'arrêté ministériel modifié du 11 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission du registre national ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Monsieur Christian BIEVER, Directeur des Affaires consulaires et des relations culturelles internationales au Ministère des Affaires étrangères et européennes, est nommé membre effectif de la commission du registre national, en remplacement de Monsieur Carlo KRIEGER, dont il achèvera le mandat.

Art. 2.

Le présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, est expédié à l'intéressé pour lui servir de titre.

Luxembourg, le 19 janvier 2018.

*Le Ministre de la Fonction publique
et de la Réforme administrative,*
Dan Kersch





Arrêté ministériel du 10 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil supérieur de l'Éducation nationale.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,*

Vu le règlement grand-ducal du 26 juin 2002 portant organisation d'un Conseil supérieur de l'Éducation nationale ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Est nommée présidente du Conseil supérieur de l'Éducation nationale pour la durée du mandat restant à couvrir :

Madame Jutta LUX-HENNECKE, représentante des parents d'élèves de l'enseignement secondaire, déléguée par la FAPEL-post-primaire.

Art. 2.

Est nommé membre effective du Conseil supérieur de l'Éducation nationale en remplacement de Monsieur Cyrille NICKELS et pour la durée du mandat restant à couvrir :

Madame Jenny CLEMENT, représentante des élèves de l'enseignement secondaire classique, déléguée par la CNE-enseignement secondaire.

Art. 3.

Est nommé membre suppléant du Conseil supérieur de l'Éducation nationale en remplacement de Monsieur Thierry SAURFELD et pour la durée du mandat restant à couvrir :

Monsieur Nic KREMER, représentant des élèves de l'enseignement secondaire général, délégué par la CNE-enseignement secondaire.

Art. 4.

Est nommé membre effectif du Conseil supérieur de l'Éducation nationale en remplacement de Monsieur Laurent HEYDER et pour la durée du mandat restant à couvrir :

Monsieur Pascal THINNES, représentant des associations des étudiants, délégué par l'ACEL.

Art. 5.

Est nommé membre suppléant du Conseil supérieur de l'Éducation nationale en remplacement de Madame Liz OESCH et pour la durée du mandat restant à couvrir :

Monsieur Michel LOGELING, représentant des associations des étudiants, délégué par l'ACEL.

Art. 6.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg ; ampliation en sera transmise à chacun des membres pour lui servir de titre et au contrôle financier.

Luxembourg, le 10 janvier 2018.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,*
Claude Meisch





Arrêté ministériel du 20 décembre 2017 portant désignation d'instructeurs aux techniques de la lutte contre l'incendie.

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu la loi du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 mai 2010 fixant

1. l'organisation de la formation des agents des services de secours et de la population
2. la composition, l'organisation et les missions de la Commission à la formation de l'Administration des services de secours.

Sur la proposition du directeur de l'Administration des services de secours ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Sont désignés instructeurs aux techniques de la lutte contre l'incendie pour une durée de cinq ans Messieurs Paul Daems, Jérôme Kihm, Christophe Mannes et Laurent Massard.

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 20 décembre 2017.

Le Ministre de l'Intérieur,
Dan Kersch





Professionnels du secteur des assurances - PECOMA ACTUARIAL AND RISK S.A. - Renonciation à l'agrément.

Par arrêté ministériel du 11 janvier 2018, la société anonyme « PECOMA ACTUARIAL AND RISK », ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 11-13, rue Jean Fischbach, est autorisée à renoncer à son agrément en tant que prestataire de services actuariels et prestataire de services liés à la gouvernance d'entreprises d'assurance et de réassurance au titre de l'article 278 de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

